



## Cour des comptes

Genève, le 23 mai 2011

*Aux représentant-e-s de la presse  
et des médias*

**Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)**

### **Cour des comptes: présentation d'un nouveau rapport**

#### **Dispositif genevois d'intervention en matière d'incendie et secours**

**La Cour des comptes a procédé à un audit de légalité et de gestion du dispositif genevois d'intervention en matière d'incendie et secours. Il en résulte que des inefficiences sont constatées tant au niveau de l'utilisation des moyens humains et matériels qu'immobiliers, l'organisation du dispositif se basant sur les frontières communales et non sur une réflexion portant sur les risques cantonaux. En outre, des manquements sont constatés dans l'activité de surveillance dévolue à la sécurité civile cantonale. En sus des 23 recommandations émises, la Cour recommande la création d'une structure intercommunale de droit public qui regrouperait l'ensemble des acteurs du dispositif sous la direction des communes et sous la surveillance du canton. Le rapport est librement disponible sur <http://www.ge.ch/cdc/>.**

Considérant que le dispositif genevois d'intervention en matière d'incendie et de secours présente des risques élevés, notamment en raison du nombre d'acteurs cantonaux et communaux (le service incendie et de secours (SIS) de la Ville de Genève, la division sécurité (SSA) de l'Aéroport international de Genève, les compagnies de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) des communes et la sécurité civile cantonale), des montants en jeu (coût annuel moyen de fonctionnement de F 52 millions) et des importants projets stratégiques en cours (concept SPXXI, projet ConvergenceS), la Cour des comptes a procédé à un audit de légalité et de gestion avec l'objectif d'analyser l'ensemble du dispositif sous l'angle de l'efficacité de son organisation et de la conformité de ses achats.

La Cour tient à saluer la grande implication quotidienne des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires au service de la population. Ainsi, les constats ci-après ne visent en aucune manière à remettre en cause l'efficacité et la qualité du travail effectué par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Il résulte de l'audit de la Cour qu'hors situation de catastrophe **l'organisation du dispositif genevois d'intervention en matière d'incendie et de secours** se base sur les frontières communales et non sur une réflexion opérationnelle portant sur les risques cantonaux. Cette situation engendre des inefficiences tant au niveau de l'utilisation des moyens humains et matériels qu'immobiliers. A titre d'illustration, les casernes des communes de Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et Thônex sont situées entre elles à une distance variant de 0.9 à 1.9 km et ce pour un territoire total de moins de 10 km<sup>2</sup>. Ces casernes possèdent chacune un véhicule tonne-pompe, un ou plusieurs véhicules de transport de matériel/personnes ainsi qu'un ou plusieurs véhicules légers. En outre, si aucune anomalie n'a été relevée dans les procédures d'achats de matériel, des différences importantes de véhicules entre les communes sont constatées, augmentant la difficulté d'assurer l'interopérabilité entre corps de sapeurs-pompiers. Une meilleure standardisation permettrait, par ailleurs, d'améliorer la capacité de négociation dans le cadre d'achats groupés. Finalement, il n'existe aucune base légale ou réglementaire définissant la structure de commandement de la place sinistrée pour les interventions au jour le jour. Ainsi, le commandement s'effectue selon la seule bonne volonté des divers acteurs engagés qui peut parfois faire l'objet de divergences.

**Relativement à la surveillance du dispositif**, des manquements sont constatés au niveau de la sécurité civile cantonale. Sa mission et sa stratégie ne sont pas définies clairement, notamment concernant les tâches de veille et de surveillance du dispositif, ce qui a notamment pour conséquence une perte d'image et d'influence sur l'organisation de l'intervention des services d'incendie et de

secours. En outre, la gestion des rapports d'incidents n'est pas adéquate notamment au niveau des mesures prises, la surveillance des caisses de secours des sapeurs-pompiers n'est pas effectuée conformément aux dispositions légales et les deux commissions instituées par la loi ne jouent pas le rôle prévu. Toutefois, la Cour note avec satisfaction que des mesures organisationnelles sont actuellement mises en œuvre au sein du département de l'intérieur et de la mobilité afin de combler l'ensemble des manquements constatés.

**Relativement au concept d'engagement SPXXI**, qui fixe notamment les principes de collaboration entre les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, les rapports d'incidents tendent à démontrer un manque de confiance entre les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi qu'une mauvaise compréhension du concept par certaines compagnies de sapeurs-pompiers. En outre, ce concept SPXXI ne règle pas les problèmes d'efficacité et de standardisation des moyens d'engagement. Par ailleurs, il engendre des lourdeurs au niveau du système de piquet qui sont difficiles à assumer pour certaines communes.

Quant au **projet ConvergenceS**, débuté en 2008 et visant notamment à un rapprochement entre le SIS et le SSA, il devrait permettre de franchir un premier pas organisationnel à même d'améliorer le dispositif genevois mais il ne s'insère pas pour l'heure dans un concept global de sécurité incendie et secours. Il doit conséquemment être considéré comme une première étape d'un projet portant sur l'ensemble du dispositif.

Au vu des éléments qui précèdent, une réflexion de fond portant sur l'organisation et la surveillance du dispositif d'intervention en matière d'incendie et de secours dans sa globalité mériterait d'être menée comprenant une analyse des risques au niveau cantonal, et à terme au niveau régional en considérant notamment le développement de la région franco-valdo-genevoise. En sus des 23 recommandations émises qui visent à améliorer les problèmes d'organisation et de surveillance constatés, la Cour recommande la **création d'une structure intercommunale de droit public**, qui regrouperait l'ensemble des acteurs du dispositif (SIS, SSA, corps de SPV communaux) sous la direction des communes et sous la surveillance du canton.

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter  
Monsieur Stanislas Zuin, Président de la Cour des comptes  
Tél. 022 388 77 93, courriel : [stanislas.zuin@etat.ge.ch](mailto:stanislas.zuin@etat.ge.ch)*